

**Lancement de la campagne d'agrément des mandataires judiciaires individuels
de l'Oise**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrête

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Beauvais, chef-lieu de département ;

Considérant que les trois modes d'exercice des mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent être présents sur chaque ressort des tribunaux judiciaires ;

Considérant une hausse prévisible de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de 7 % en moyenne sur la région sur la période 2020/2025 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Arrête

ARTICLE 1er : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Oise est défini en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de l'Oise soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Beauvais.

ARTICLE 4 : Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS – 81114 – 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **20 JUIL. 2021**

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI